



Réunion du 10 mars 2023

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03 mars 2023

Date : 10 mars 2023

Heure : 20h00

Début de séance : 20h15

Présents : BARBARIN-BEAUDOU-BRAUD-BRUNEAU-DELAGÉ-DESBORDES-DESVALOIS-DUBROQUA-DURAND-ESCOUBEYROU-FIEYRE-GARNIER-LEGROS- MASSY-

Pouvoirs :

Secrétaire : Karine BRUNEAU

Auxiliaire : Catherine MARCHIVE

Quorum : oui

Ordre du jour :

- Budgets : Budgets « commune » et « assainissement » : approbation des comptes de gestion 2022 – Election d'un président pour présider l'étude et le vote des comptes administratifs 2022
- Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG87
- Marché fauchage / Groupement de commande
- Communauté du Communes / Référent économie
- Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la réunion du 16/12/2022

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Décisions du maire (délégation du Conseil municipal en date du 11/09/2020)

- Décision 2023/01 : Acquisition d'un ordinateur pour la mairie / Demande de subvention Etat/DETR
- Décision 2023/02 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

N° 2023 /01

Objet : ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LA MAIRIE

- La mairie ne possède qu'un ordinateur à destination du service administratif. Depuis février 2022, deux agents travaillent en concomitance les après-midis, rendant très difficile le partage des tâches administratives qui se font en grande partie sur ordinateur (état civil, comptabilité, urbanisme...).
- L'acquisition d'un deuxième poste informatique est indispensable.
- Vu les devis en notre possession,

Le Maire,

DECIDE de faire confiance à l'entreprise AIBS sise 30, rue Gustave Nadaud à Limoges pour l'acquisition d'un ordinateur « TERRA ALL-IN-ONEPC », pour un montant de 1 449, 91 € HT, soit 1 739, 89 € TTC.

SOLLICITE une aide financière de l'Etat, dans le cadre de la DETR,

ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT	Subventions sollicitées	
Ordinateurs	1 449, 91 €	DETR 50 %	724, 96 €
TOTAL HT	1 449, 91 €	TOTAL	724, 96 €
TVA 20 %	289, 98 €		
TOTAL TTC	1 739, 89 €	Reste à la charge de la commune sur fonds propres TTC	1 014, 93 €

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront prévus sur le budget 2023.

- Décision 2023/02 : Ouverture d'une ligne de trésorerie 2023

N° 2023 /02

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

- Vu la délibération du Conseil municipal 2020/37 en date du 11 septembre 2020, portant délégations de fonction du Conseil municipal au maire, et plus particulièrement le point 18 autorisant le maire à réaliser une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000, 00 €,
- Vu les propositions en notre possession, suite à consultation,

Le Maire,

- DECIDE :

- ↳ de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne Limousin :
- Montant : 70 000, 00 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Taux révisable, soit ESTER* + 0, 80 %
- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0, 20 % du montant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0, 25 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

- **Comptes-rendus des commissions**

NEANT

- **Budget**

Approbation du compte de gestion « commune 2022 » :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'objet du compte de gestion :

⇒ Le compte de gestion est la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire (résultats comptables de l'année passée) sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le receveur municipal.

Il donne lecture du compte de gestion 2022 du budget « commune » et demande au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2023/01

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 « COMMUNE »

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu, ce jour, lecture du compte de gestion « budget commune » de l'exercice 2022,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du compte administratif « commune 2022 » :

Suite à approbation du compte de gestion, le maire donne lecture du compte administratif 2022 « commune » mais avant le vote, le Conseil doit élire le membre le plus âgé pour présider la séance de vote, le maire ne pouvant participer au vote de ses propres comptes.

Délibération n° 2023/02

Objet : ELECTION D'UN PRESIDENT POUR ETUDE ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 « COMMUNE »

- Vu l'article L 212-4 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE le membre le plus âgé de l'assemblée afin de présider la séance concernant le vote du compte administratif 2022 du budget « commune ».

Monsieur Roger DESVALOIS est désigné Président de séance pour l'étude et le vote du compte administratif « commune » 2022.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2023/03

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 « COMMUNE »

- Vu l'article L 212-4 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 410 607, 20 €

Recettes : 445 997, 64 €

Excédent de clôture : 35 390, 44 €

Report excédentaire : 0 €

Investissement :

Dépenses : 73 690, 01 €

Recettes : 55 734, 45 €

Report déficitaire : - 17 955, 56 €

Résultats cumulés : - 64 691, 93 €

Reste à réaliser dépenses : 0 €

Reste à réaliser recettes : 0 €

Besoin de financement : 64 691, 93 €

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE ce compte administratif.

Délibération N° 2023/4

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022
BUDGET COMMUNE**

Vu le compte administratif 2022 du budget « commune » qui fait ressortir un résultat positif de 35 390, 44 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE d'affecter la totalité de cette somme pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Approbation du compte de gestion « assainissement 2022 » :

Le Maire donne lecture du compte de gestion 2022 du budget « assainissement » et demande au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N° 2023/5

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 « ASSAINISSEMENT »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir entendu, ce jour, lecture du compte de gestion « budget assainissement » de l'exercice 2022,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du compte administratif « assainissement 2022 » :

Suite à approbation du compte de gestion « assainissement », le maire donne lecture du compte administratif 2022 « assainissement » mais avant le vote, le Conseil doit élire le membre le plus âgé pour présider la séance de vote, le maire ne pouvant participer au vote de ses propres comptes

Délibération N° 2023/6

Objet : ELECTION D'UN PRESIDENT POUR ETUDE ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 « ASSAINISSEMENT »

- Vu l'article L 212-4 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE le membre le plus âgé de l'assemblée afin de présider la séance concernant le vote du compte administratif 2022 du budget « commune ».

Monsieur Roger DESVALOIS est désigné Président de séance pour l'étude et le vote du compte administratif « assainissement » 2022.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N° 2023/7

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 « assainissement »

- Vu l'article L 212-4 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil examine le compte administratif assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 5 319, 95 €

Recettes : 5 319, 95 €

Report : 0 €

Investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 1 990, 00 €

Report excédentaire : 18 897, 78 €

Résultats cumulés : 20 869, 78 €

Reste à réaliser dépenses : 0 €

Reste à réaliser recettes : 0 €

Besoin de financement : 0 €

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE ce compte administratif.

● **PERSONNEL / MEDIATION PRALABLE OBLIGATOIRE**

Le Maire explique au Conseil municipal le processus de la médiation préalable obligatoire.

⇒ La médiation est un processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à une solution concrète et adaptée en vue de la résolution amiable d'un litige, avec l'aide d'un tiers extérieur, neutre, le médiateur.

Le médiateur est un agent qui possède la qualification requise eu égard à la nature de la mission. Il justifie d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation. Il accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Intérêts de la médiation :

- Délai de résolution du conflit plus court (la médiation est engagée dans un délai de recours contentieux de 2 mois (2 ans en moyenne pour que le tribunal examine un recours contentieux). La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription.

- Moins onéreux pour la collectivité

- Dans le cadre de la médiation, l'agent comme la collectivité, peut se faire assister par le ou les conseils de leurs choix (avocats, syndicats, représentants...).

- Le résultat de la médiation est la solution des parties, elle revêt un caractère confidentiel et secret.

- La médiation peut permettre de réinstaurer un dialogue entre les parties et de résoudre des conflits plus profonds que le litige faisant l'objet de la médiation.

Litiges concernés par la médiation :

- Les litiges concernés portent sur les seules décisions individuelles défavorables et concernent :

- o La rémunération
- o Certaines positions statutaires relatives à la sortie provisoire de la fonction publique et au retour au sein de la fonction publique
- o Le reclassement suite à un avancement de grade ou une promotion interne
- o La formation professionnelle
- o Certaines mesures en faveur des travailleurs handicapés
- o L'adaptation des conditions de travail pour raison de santé

Coût : A ce jour, le coût d'une saisine est de l'ordre de 400 €.

Le Conseil municipal doit donner son avis sur la Médiation Préalable Obligatoire proposée par le Centre Départemental de Gestion 87.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à la signature de la convention à intervenir avec le Centre de Gestion 87

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N° 2023/8

Objet : Signature convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Vu la Code de Justice Administrative et notamment ses articles L213-1 à L213-14 et R 231.1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 2 décembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation définis par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

ADHERE à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

DIT que la commune de Meilhac rémunérera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée, au tarif en vigueur au jour de la saisine.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **MARCHE FAUCHAGE / GROUPEMENT DE COMMANDE**

Le Maire informe le Conseil municipal que le groupement de commande pour l'établissement du nouveau marché fauchage doit être renouvelé. 10 communes constituent, actuellement, ce groupement de commande. Une commission d'appel d'offres du groupement est constituée.

A partir de 2023, le marché sera attribué pour 2 ans uniquement.

Il rappelle qu'un avenant au marché a été signé, pour 2022, concernant une augmentation significative due à l'augmentation du carburant.

Face à cette augmentation non prévue, des devis ont été demandés et présentés par le Maire aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal doit décider d'intégrer le groupement ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de ne pas adhérer au groupement de commande pour les deux ans à venir.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE NEXON-MONTS DE CHALUS / NOMINATION D'UN REFERENT ECONOMIQUE**

Le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus, souhaite que les communes membres nomment un « référent économie » au sein du Conseil municipal.

Afin de renforcer le développement économique de notre territoire, la Communauté de Communes souhaite mieux structurer l'accueil des porteurs de projet économique, en étroite collaboration avec les Communes.

Dans ce but, des relais locaux bons connaisseurs du tissu social de la commune seraient très utiles car à même de connaître très en amont les projets émergents, de création, transmission d'entreprises et les locaux d'activité.

Le Conseil municipal décide de nommer Régis DESBORDES qui aura pour rôle, en particulier d'assurer une veille de proximité sur les bâtiments économiques privés situés sur la commune et de recueillir les prises de contact en mairie, d'entreprises et porteurs de projets.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : NOMINATION D'UN REFERENT ECONOMIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE NEXON – MONTS DE CHALUS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été évoqué en Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus du 20 décembre 2022, afin de renforcer le développement économique de notre territoire, de mieux structurer l'accueil des porteurs de projet économique, en étroite collaboration avec les communes.

Dans ce but, des relais bons connaisseurs du tissu social de la commune seraient très utiles car à même de connaître très en amont les projets émergents, de création, transmission d'entreprises et les locaux d'activité.

Un référent économie doit être nommé au sein du Conseil municipal. Il aura pour rôle d'assurer une veille de proximité sur les bâtiments économiques privés situés sur la commune et de recueillir les prises de contact en Mairie, d'entreprises et porteurs de projet économique. Ce référent sera amené à être, logiquement, membre de la Commission communautaire économie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

NOMME Monsieur Régis DESBORDES référent économie auprès de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.

• **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Fibre**

Actuellement, 74 foyers sont éligibles sur le réseau mis en place par DORSAL et NATHD (nord de la commune). 29 abonnés au 03 mars 2023 sur 74.

Le reste de la commune sera câblé par Orange (zone AMEL) au cours de l'année 2023. Le problème de l'élagage est récurrent.

➤ **Caserne des pompiers**

Les appels d'offres pour la construction ont été publiés en début d'année. Les travaux pourraient débuter avant l'été.

➤ **Evolutions du PLUi**

Ces évolutions devront être validées par la DDT, après vote en conseil communautaire :

Simplification de certaines règles d'implantation (distance, hauteur...).

Modification simplifiée : nouveaux bâtiments étoilés, panneaux solaires...

Modification de la surface maxi d'annexes : 30 m² vers 50 m²

Révision allégée : création STECAL, modification zone Np en N ou A...

➤ **Jachère fleurie**

Renouvellement en 2023 avec la Fédération des Chasseurs

➤ **Remplacement de l'agent ayant fait valoir ses droits à retraite**

Proposition de CDD partagé avec Burgnac pour soutenir Aymeric, seul agent technique, actuellement en charge de nombreuses missions autres que les missions techniques ou espaces verts : 8h service et surveillance cantine, nouvelle mission d'assistant de prévention.

Meilhac : 40 % soit 14 h (2 x 7h)

Burnac : 60 % soit 21 h (3 x 7h)

Avantages : mise en commun du matériel

